

## AVIS DE PUBLICATION

Le 2 décembre 2019, le Collège communal a pris une ordonnance de police relative aux mesures de stationnement par rapport à la marche organisée par les TRAFTEUS DE HOUSSE, le 15 février 2020.

Le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public, au Secrétariat communal, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le **10 DEC. 2019**

PAR LE COLLEGE,

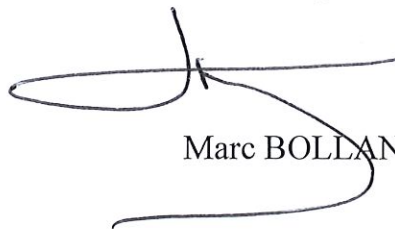
La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,



Marc BOLLAND

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 2 décembre 2019

Présents: MM. Marc BOLLAND  
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE, Mireille HABETS  
Françoise NOSSENT  
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président  
Echevins  
Présidente du CPAS ff  
Directrice générale

**objet : ORDONNANCE DE POLICE – MARCHÉ DES TRAFTEUS DE HOUSSE.**

**LE COLLEGE,**

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant l'organisation d'une marche des TRAFTEUS DE HOUSSE, le samedi 15 février 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une interdiction de stationner des véhicules ;

Considérant qu'il s'agit de préserver la sécurité des usagers ;

**ORDONNE à l'unanimité :**

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit, venant de la rue de Barchon, côté droit de la chaussée, à HOUSSE, rue de la Coopérative, jusqu'aux 3 garages KROONEN, le 15 février 2020, de 10h à 20h.

Article 2 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

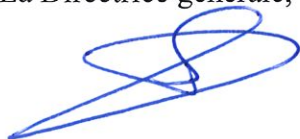
Article 4 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,  
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,  
(s) Marc BOLLAND

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,

